



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.396

DECISION

***Concernant la mise en place des tarifs
pour les encarts publicitaires dans le cadre de la manifestation
ROYAN PASSION JAPON
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires dans le cadre de la manifestation ROYAN PASSION JAPON, comme suit :

	Tarif HT
• ¼ page	250,00 €
• ½ page	500,00 €
• Page entière	1 000,00 €
• Page entière couverture	1 500,00 €
• Double page	2 000,00 €

(Les encarts publicitaires sont assujettis à la TVA au taux de 20 % « taux en vigueur »)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7088 – Fonction 023 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 10 juillet 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 juillet 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

